

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 2 septembre 2024, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint ; M. Olivier BAPTISTE, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusées : Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : MM. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Marc SORATROI

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Projet de rénovation des inscriptions au Monument aux Morts – demande de subvention**
2. **Concessions de cimetière et jardin du souvenir - tarifs**
3. **Service Technique – emploi relevant du dispositif Parcours Emploi Compétences – modulation du temps de travail en fonction des besoins**
4. **Budget communal 2024 - décision modificative n°1**
5. **Budget annexe maison de santé 2024 – décision modificative n°1**
6. **Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDEMAT**

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : MONUMENT AUX MORTS - RÉNOVATION DU LETTRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande du Souvenir Français, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rénover le Monument aux Morts inauguré le 1^{er} août 1926 et agrandi en 1949.

Il s'agit de mettre en peinture le lettrage pour un coût hors taxes estimé à 7 414.00 € par les Etablissements POUSSING de BADONVILLER.

Cette opération peut bénéficier du soutien financier du ministère de la défense et de l'association Le Souvenir Français à hauteur globalement de 70% du coût de la rénovation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'engager des travaux de rénovation du lettrage du Monument aux Morts pour un coût estimé à 7 414.00 € HT,

SOLLICITE le soutien financier du ministère de la défense et de l'association Le Souvenir Français,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette opération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal 2024.

OBJET N°2 : CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster les tarifs dans le but de prendre en compte l'évolution des coûts de gestion du cimetière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE comme suit le prix des concessions au cimetière communal :

- concession trentenaire : 200.00 €
- concession cinquantenaire : 250.00 €

DÉCIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions de cimetière au profit du seul budget communal à compter du 14 septembre 2024,

FIXE le coût de la redevance pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir à 100.00 €.

OBJET N°3 : SERVICE TECHNIQUE – MODULATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI RELEVANT DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi relevant du dispositif Parcours Emploi Compétences a été créé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Il demande l'autorisation de moduler la durée hebdomadaire de travail fixée initialement à 20 heures, et ce en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à moduler par avenant le temps de travail hebdomadaire du contrat d'accompagnement à l'emploi créé à la date du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 9 mois, et ce en fonction des besoins.

OBJET N°4 : BUDGET COMMUNAL exercice 2024 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits au budget communal 2024 comme suit :

- section d'exploitation :
 - recettes :
 - la recette correspondante provient de l'excédent de fonctionnement.
 - dépenses :
 - article 65736221 : + 11 000.00 €
 - article 023 : + 15 000.00 €
- section d'investissement :
 - recettes :
 - article 021 : + 15 000.00 €
 - dépenses :
 - article 203 : + 10 000.00 €
 - article 2131 : + 15 000.00 €
 - article 2132 : - 10 000.00 €

OBJET N°5 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ exercice 2024 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'inscription de crédits au budget annexe 2024 de la maison de santé, et ce comme suit :

- section d'exploitation :
 - recettes :
 - article 74748 : +11 000.00
 - dépenses :
 - article 023 : +11 000.00
- section d'investissement :
 - recettes :
 - article 021 : +11 000.00
 - dépenses :
 - article 2132 : +11 000.00

OBJET N°6 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE XDEMAT

Par délibération du 17/01/2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, la commune de BADONVILLER a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins des collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2022, date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

DIVERS :

- L'association Familles Rurales organise l'édition 2025 du carnaval. Sa demande de subvention communale sera examinée lors du prochain conseil municipal.
- Les badonvillois désireux de bénéficier d'un lot de bois de chauffage sont invités à s'inscrire en mairie avant le 15 octobre 2024. La liste des affouagistes sera validée par le Conseil municipal au terme de la période d'inscription.
- Des particuliers ont entrepris de remettre à la commune à titre gracieux des pièces de faïences exceptionnelles. Ces dons vont enrichir la collection communale et témoigner ainsi du riche passé faïencier du territoire.
Nous les en remercions chaleureusement.
Madame Marie-Thérèse FELDEN propose à titre de don un service de table de la Faïencerie FENAL du début du XXème siècle
Monsieur et Madame Pierre EGAL cèdent à la commune un service à thé en faïence émaillée de LUNÉVILLE bleu nuit à croix de LORRAINE de la fin du XIXème siècle.
- Monsieur le Maire évoque la préparation des cérémonies du 80^{ème} anniversaire de la libération de BADONVILLER le 17 novembre 1944. Le programme des festivités est arrêté (conférence, exposition). Les cartons d'invitation sont partis. Des pupitres explicatifs vont être installés près du char MORT HOMME et au hameau Les Carrières en l'honneur de l'équipage

dudit char et du Colonel DE LA HORIE ; un panneau d'information près de la borne de la 2^{ème} Division blindée du Général LECLERC.

Une dernière réunion de cadrage se tiendra début novembre 2024.

Monsieur le Maire fait appel au dévouement des conseillers pour assurer le service à l'occasion du vin d'honneur et du repas.

- Monsieur le Maire confirme que la signalisation provisoire retirée des Carrières pour faire place à un dispositif pérenne d'écluses pourra être réutilisée sur d'autres entrées de la commune à titre d'expérimentation.
- Madame Adeline CAPONE, Adjointe au Maire, indique que le repas des aînés aura lieu à l'Espace MANSUY le 24 novembre prochain.
- Le Conseil Municipal est informé des démissions de deux agents communaux : Monsieur Nicolas CHOLVIN et Madame Solène NICOLAS.

Badonviller, le 16 septembre 2024

La Secrétaire de séance



Adeline CAPONE



Le Maire,



Bernard MULLER